

32/2*) INDEMNITE due à M. LEBRETON Cléophas, pour dommages causés à son terrain

LE MAIRE. - Messieurs, M. LEBRETON estime avoir subi une perte considérable en cannes lors de la construction de la route de Moufia puisque celle-ci traverse son terrain. Il évalue les pertes subies à 85.000 francs.

Je vous demande votre appréciation sur cette affaire.

M. REYDELLET. - Son terrain n'était pas très grand, je crois et la nouvelle route le coupe en son milieu d'où un préjudice assez élevé.

M. BOYER. - Il est indiscutable que ces terres sont perdues pour le propriétaire.

Après échange de vues, le Maire propose la somme de 40.000 francs à verser à M. LEBRETON pour dommages causés à son terrain.

A l'unanimité, le Conseil adopte la proposition du Maire.

Vu
Saint Denis le 21/3/1962
Pr. le Préfet et pour de l'adjoint
Le Secrétaire Général
Si que - Bolotte